

## ANNEXE I

### Dispositions budgétaires

L'objectif est de déléguer une enveloppe qui permette aux directeurs de service déconcentré :

- de financer le dispositif qu'ils mettront en place.
- de servir rétroactivement les indemnités correspondant aux astreintes effectuées en 2002

S'agissant d'un nouveau dispositif, les modalités d'attribution des crédits différeront pour 2002 et pour 2003.

#### I- Pour 2003

##### **1°) - procédure**

Les crédits (chapitre 31-42 ) permettant la rémunération des astreintes seront alloués dans le cadre et selon la procédure de la DNO 2003 : pré notification, remontées des CTRI, notification.

Les remontées de pré notification du CTRI indiqueront les modalités d'organisation des astreintes dans chaque service.

La notification à chaque service déconcentré respectera les remontées, dans la limite des crédits pré notifiés.

Les crédits notifiés permettent de faire face à la situation la plus fréquente ne requérant la mise sous astreinte que d'un agent.

##### **2 °) - détermination de l'enveloppe prénotifiée :**

1. Pour chaque CTRI, :

- 1 indemnité astreinte semaine complète (ou 5 j + WE) par DDASS
- 1 indemnité astreinte de fin de semaine pour la DRASS.

( la DSS Corse et Corse du Sud sera considérée comme DDASS au regard du dispositif astreintes)

2. Pour chaque DSDS, :

- 1 indemnité astreinte semaine complète (ou 5 j + WE)

#### II- Pour 2002

##### **1°) - procédure**

Une enveloppe sera déléguée à chaque service déconcentré, au cours du deuxième semestre.

Cette délégation permettra l'indemnisation rétroactive des astreintes effectuées en 2002, sous responsabilité du chef de service déconcentré et sous contrôle du payeur.

##### **2 °) - détermination de l'enveloppe 2002 :**

- 1 indemnité astreinte semaine complète (ou 5 j + WE) par DDASS et DSDS

( la DSS Corse et Corse du Sud sera considérée comme DDASS au regard du dispositif astreintes)

1 indemnité astreinte de fin de semaine pour les DRASS.

\*\*\*\*\*